



Arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2020

Modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011248-008 du 5 septembre 2011 relatives à la durée de l'autorisation pour l'exploitation de la carrière, les modalités de remblaiement du carreau et les garanties financières de la carrière exploitée par la Société des Carrières Vauclusiennes SAS (SCV) aux lieux-dits « Combes d'Arnavel » et « Combes Masques Nord » à Châteauneuf-du-Pape (84230)

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement notamment le titre I^{er} du livre V et notamment ses articles R. 181-46 et R 181.49 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse – M. Bertrand GAUME ;
- Vu** le décret n°2020-383 du 1^{er} avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant également dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010, du 12 mars 2012, du 30 septembre 2016 et du 24 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2011 approuvant le schéma départemental des carrières de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 autorisant la Société des Carrières Vauclusiennes SAS (SCV) à exploiter une carrière, implantée aux lieux-dits " Combes

d'Arnavel " et " Combes Masques Nord ", sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape (84230), modifié par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian Guyard, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- Vu** la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
- Vu** le dossier de modification des conditions d'exploitation transmis par la société SCV par lettre du 13 août 2019, complété par lettre du 3 février 2020 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juin 2020 ;
- Vu** les observations de l'exploitant, transmises par mail du 10 août 2020 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

Considérant la demande de prolongation de l'autorisation actuelle jusqu'au 5 septembre 2024 faite par la Société des Carrières Vauclusiennes SAS, afin de terminer l'extraction et la remise en état du site par remblaiement en vue d'un usage "zone naturelle",

Considérant que cette demande de prolongation est recevable et n'implique pas de nuisances supplémentaires,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients " significatifs " pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 181-46, ces modifications sont non substantielles et ainsi ne nécessitent pas le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation avec enquête publique,

Considérant que, par ailleurs, la demande de prolongation de trois ans conduit à porter la durée totale d'autorisation, mentionnée à l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011, à treize ans ;

Considérant que la prolongation de durée précitée reste compatible avec les dispositions de l'article L. 515-1 du code de l'environnement, qui prévoit que la durée de validité de l'autorisation administrative pour l'exploitation de carrières ne peut excéder trente ans,

Considérant que les dispositions de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié doivent être modifiées ou complétées pour prendre en compte la prolongation de l'autorisation jusqu'au **5 septembre 2024**,

SUR proposition de Monsieur le directeur de la protection des populations de Vaucluse,

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application

La Société des Carrières Vauclusiennes SAS, ci-après nommée " l'exploitant ", dont le siège social est situé « 115, rue de la Source » à Saint-Saturnin-les-Avignon (84450), est tenue pour sa carrière, implantée aux lieux-dits " Combes d'Arnavel " et " Combes Masques Nord " sur le territoire de la commune de Châteauneuf-du-Pape (84230), de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 : Modification de l'alinéa 2 de l'article 1.4 de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1.4 de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié sont remplacées par les suivantes :

« Article 1.4

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de treize ans, soit jusqu'au 5 septembre 2024.
»

Article 3 : Phasage du remblaiement du carreau

Les dispositions de l'article 8.3 de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié sont complétées par les suivantes :

« Article 8.3 :

Le carreau de la carrière est remblayé selon le plan de phasage joint en annexe 1 au présent arrêté» et conformément au plan de réaménagement final associé à l'arrêté n°2011248-0008 du 5 septembre 2011 dont le plan est joint en annexe 2 du présent arrêté ».

Article 4 : Montant des garanties financières pour la période allant jusqu'au 5 septembre 2024

Les dispositions du point 2 de l'annexe de l'arrêté n° 2011248-0008 du 5 septembre 2011 modifié sont remplacées par les suivantes :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale est fixée à :

- période 2019 / 2024 : 361 439 €

L'indice TP01 de référence est celui de mars 2019 et la TVA de référence est de 20 %. »

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES CEDEX 09

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet : « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois susmentionné. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 6 : Mesures de publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie et peut y être consultée,

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

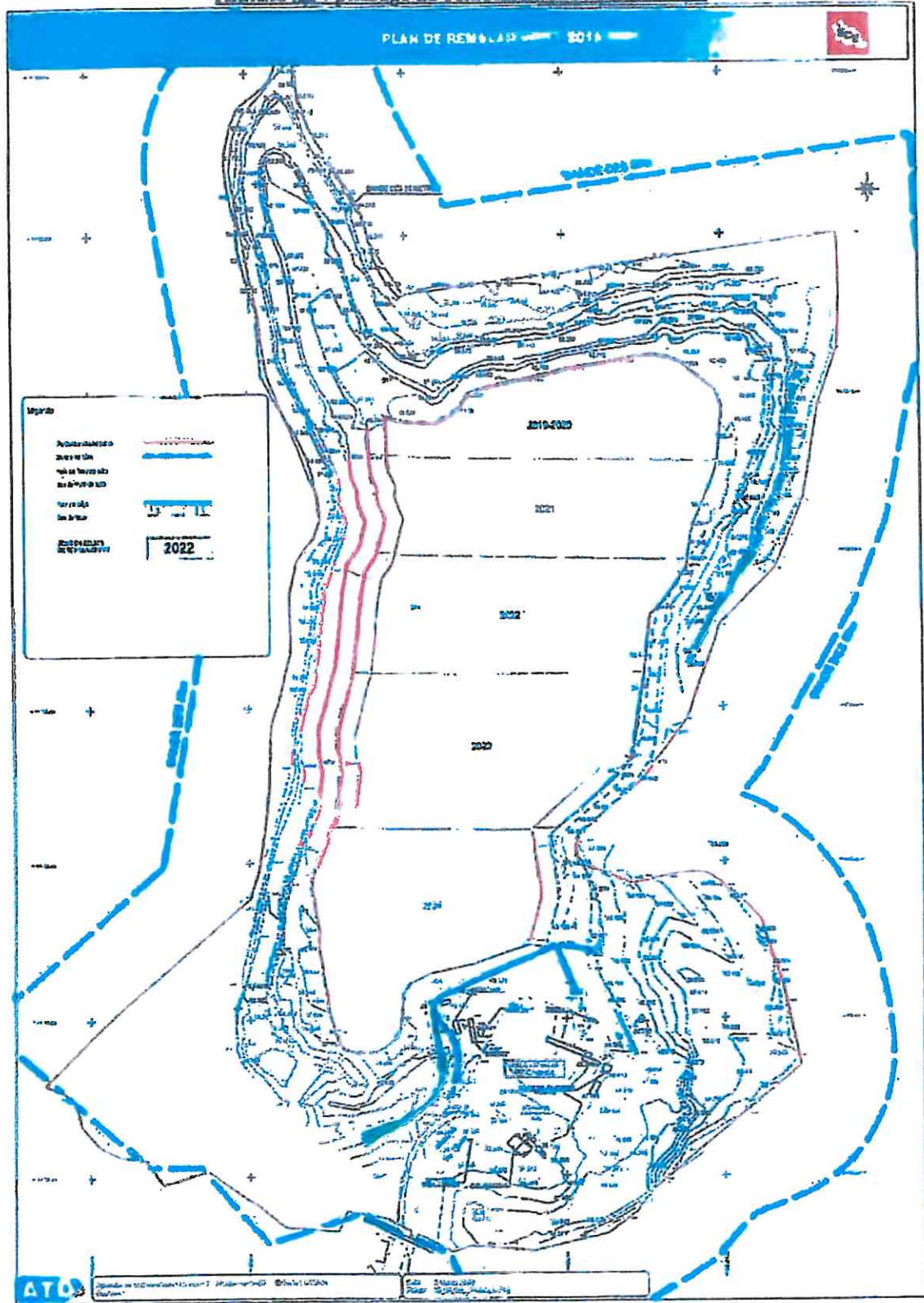
Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Châteauneuf du Pape, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Signé : Christian GUYARD

Annexe 1 : phasage du remblaiement de la carrière



Demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Intitulé : "Carrières d'Amaret" Commune de Châteauneuf-du-Pape (84)
SCPI

PLAN DE REAMENAGEMENT

- | | |
|---|--|
|  Remblayage du carreau en matériaux inertes modelés en pentes douces |  Zones d'éboulis |
|  Ensemencement par hydrosseding (strate herbacée et arbustive) |  Blocs rocheux et tas de pierres |
|  Plantations chenaie verte |  Dépressions : mares temporaires |
|  Plantations garrigue calcicole |  Chemin avec merlons de protection au niveau des fronts |
| |  Falaise (haut des fronts) |

Fronts nord et est : réaménagement à vocation paysagère
Diminution de l'impact visuel : plantations sur les banquettes

Fronts ouest et sud : réaménagement à vocation écologique

Lézard ocellé, lézard des murailles, Crapaud calamite,
Alyte accoucheur et Monticole bleu
Milieu ouvert, fronts de taille avec zones de nichée et caches,
Gros blocs, tas de pierres, éboulis, mares temporaires

Remblayage du carreau

Diminution de l'effet de fosse et réaménagement
à vocation écologique
Gros blocs rocheux et tas de pierres, mares temporaires,
milieu ouvert

A
COUPE

D
COUPE

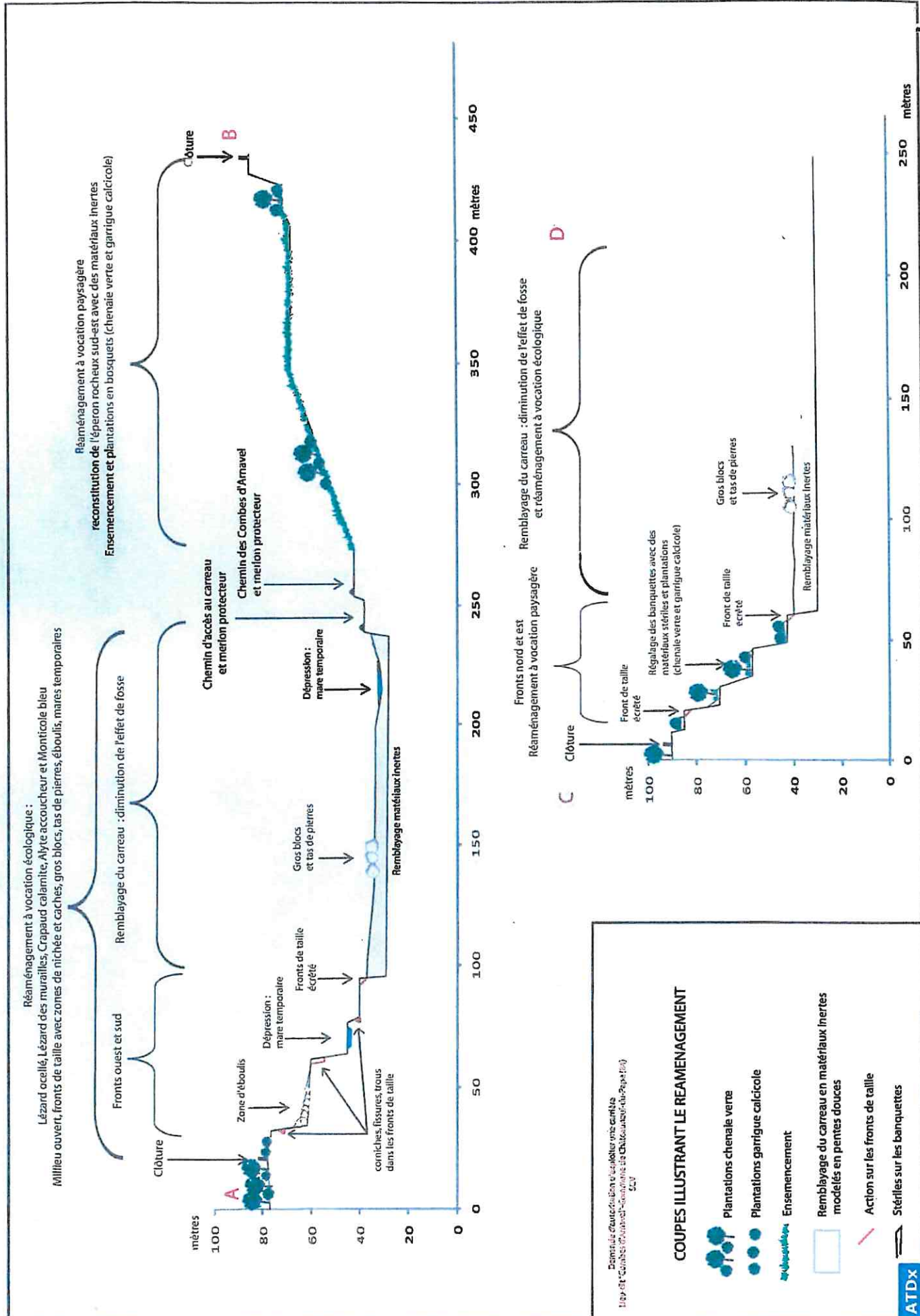
B

Eperon rocheux sud-est :

Réaménagement à vocation
paysagère
Ecran visuel reconstitué avec des
matériaux inertes, plantations en
bosquets



100 m



Département de l'Ardèche - Direction départementale de l'Équipement - Service des Travaux Publics - 07100 - 07 47 88 11 11

COUPES ILLUSTRANT LE REAMENAGEMENT

- Plantations chenaie verte
- Plantations garrigue calcicole
- Ensemencement
- Remblayage du carreau en matériaux inertes modelés en pentes douces
- Action sur les fronts de taille
- Steriles sur les banquettes